



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES ADIEUX CIRCULATION INTERDITE IMPASSE JEAN MOULIN

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « Société Languedocienne d'Aménagement », sise 591 avenue de la République 34700 LODEVE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réalisation d'une tranchée et le remplacement de câble aériens pour « Enedis », de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la moitié des places de parkings situées le long du collège rue des Adieux, et la circulation est interdite par intermittence impasse Jean Moulin de 07h00 à 19h00, du jeudi 02 mai au jeudi 16 mai, puis du mardi 21 mai au vendredi 24 mai, et du vendredi 14 juin au samedi 15 juin.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « Société Languedocienne d'Aménagement », sise 591 avenue de la République 34700 LODEVE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Mèze

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry BAEZA', written over a horizontal line.